


CONCOURS PHOTO

Votre journal Agri53 prend la pose pour Noël Règlement

FJC Edition organise du vendredi 27 novembre au dimanche 13 décembre 2020 (inclus) un concours photo gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, agriculteur exploitant sur le département de la Mayenne, et ne faisant pas partie du personnel de la société organisatrice citée ci-dessus.

Pour participer, il suffit de prendre une photo originale du journal Agri 53 avec un élément de Noël, de l'envoyer à l'adresse contact@agri53.fr avant le 9 décembre 2020 inclus. Les photos seront ensuite publiées le 10 décembre sur les réseaux sociaux du journal Agri53 (Facebook et Twitter). Ces photos seront soumises aux votes sur les réseaux sociaux entre le 10 et 13 décembre inclus.

Le 14 décembre, les photos seront classées en fonction du nombre de  

En participant au jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à Agri53, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leurs images pour une durée indéterminée. Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par Agri53 dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignement après l'opération. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devait être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de jouissance du prix. Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Les dotations : la société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts éventuels des lots attribués.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de just motif si les circonstances l'exigent. Les dotations offertes

aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle), en argent ou devise, de toute nature, pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le présent règlement est disponible dans les locaux du journal AGRI 53.

Toute participation à ce jeu entraîne l'acceptation du règlement.



agri 53